

REPUBLIQUE FRANCAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025.132 Séance du **VINGT-QUATRE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ**
Date de la convocation : Mardi 18 novembre 2025
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER
Quorum : 14

22 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, PAILLASSON

3 pouvoirs :

Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES-CHATAGNAT, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Daniel RICHARD à Michel COLLOT

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

Objet : Modification d'un point à l'ordre du jour du conseil municipal

Pour des questions de sécurité, le bureau de contrôle du nouveau groupe scolaire R. CASSIN a indiqué à la commune, ce après que le document préparatoire ait été envoyé, qu'il est nécessaire d'appliquer une lasure supplémentaire, c'est pourquoi il est proposé de modifier le point **3-3°**) initialement transmis comme suit (***modifications en gras et italique***) :

3-3°) Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Lot n°11B : Faux Plafonds– Avenant n° 4

Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND

Par délibération n°2021.044 du Conseil municipal du 19 avril 2021 a acté l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validé le programme de l'opération ;

La décision de la Commission d'Appel d'Offres du 19 novembre 2024 a attribué le lot n°11B « Faux Plafonds » à l'entreprise MENUISERIE DE BATIMENT ROUX FRERES pour un montant de 498 622,08 € HT, soit 598 346,50 € TTC ;

La délibération n°2024.099 du Conseil municipal du 25 novembre 2024 a pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 19 novembre 2024 ;

La délibération n°2025.078 du Conseil Municipal du 21 juillet 2025, a autorisé la signature de l'avenant n°1, sans incidence financière ;

La délibération n°2025.089 du Conseil Municipal du 25 août 2025, a autorisé la signature de l'avenant n°2, pour une plus-value de 4 421,20 € HT, soit 5 305,44 € TTC ;

La délibération n°2025.120 du Conseil Municipal du 27 octobre 2025, a autorisé la signature de l'avenant n°3, pour une plus-value de 8 573,04 € HT, soit 10 287,65 € TTC ;

Un avenant doit être établi ayant pour objet d'opérer une plus-value à la suite de l'établissement de la fiche de travaux modificative (FTM) 11B-003 par le maître d'œuvre. Cette FTM modifie le marché initial afin d'intégrer des travaux supplémentaires relatifs à la mise en œuvre de mains courantes, garde-corps et plinthes dans les escaliers 2, 5 et logement gardien, conformément aux exigences de sécurité imposées par la Commission de sécurité pour la validation de l'ouverture du groupe scolaire à la date prévue. Ces travaux, non prévus dans le marché initial, sont devenus nécessaires suite à un oubli des gardes corps par le maître d'œuvre et en raison des impératifs de conformité réglementaire. L'impossibilité économique de prolonger la location de bâtiments modulaires constitue une contrainte financière qui impose la réalisation des travaux dans les délais impartis. L'entreprise est la seule à avoir répondu positivement à la demande de l'équipe de maîtrise d'œuvre dans les délais impartis, et une nouvelle mise en concurrence ne permet pas d'assurer une ouverture effective du groupe scolaire à la rentrée de janvier 2026. **En outre, le contrôleur technique a indiqué qu'une lasure M1 était nécessaire.**

Considérant :

- que l'avenant n°4 entraîne une plus-value de **73 958,05 € HT**, soit **88 749,66 € TTC** sur le montant du marché ;
- que selon les articles R. 2194-2 et R. 2194-3 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques, dans la limite de 50% du montant initial ;
- que le montant initial du lot s'élève à 498 622,08 € HT, soit 598 346,50 € TTC ;
- que les avenants n°1, 2, 3 et 4 entraînent une plus-value de **86 952,29 € HT**, soit de **+ 17,44 %** du montant initial ;
- que le nouveau montant du marché est fixé à **585 574,37 € HT**, soit **702 689,24 € TTC** ;
- l'avis de la Commission d'Appels d'Offres du 24 novembre 2025 qui sera communiqué lors de la séance du conseil municipal sur cet avenant n° 4 ;

il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°4 opérant les modifications précitées ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE les modifications de la délibération telles que proposées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 26 novembre 2025
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 28/11/2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.